

DÉCISION

N° 82/2023

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
LOIR- ET- CHER**

ESPACE AUTOMOBILES MATRA

**OBJET : FINANCES LOCALES-DÉCISIONS BUDGETAIRES :
Modification de tarifs produits Boutique**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Vu les décisions n° 59/2017 du 24 mars 2017, n° 72/2020 du 13 mai 2020, n° 291/2021 du 29 novembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de produits à la boutique du Musée Espace automobiles Matra ;

DÉCIDE

Article 1 – la modification des prix de vente des articles suivants :

- Polo Pasadena Homme au prix de **37 Euros** au lieu de 32 Euros
- Polo Pasadena Femme au prix de **37 Euros** au lieu de 29 Euros
- Polo Prestige Homme au prix de **39,90 Euros** au lieu de 34 Euros
- Polo DayToDay Homme au prix de **37 Euros** au lieu de 33 Euros

et ce, à compter du 4 avril 2023

Article 2 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Article 3 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait à Romorantin-Lanthenay
Le 31 mars 2023**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 03 AVR 2023

Publié ou notifié le 04 AVR 2023

Mis en ligne sur le site internet le 06 AVR 2023

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.